

Médaille de la famille

Attribution de la médaille de la famille

La médaille de la famille récompense les personnes qui ont élevé dignement de nombreux enfants. L'attribution de la médaille est honorifique.

Quels sont les critères à remplir pour obtenir la médaille de la famille ?

- › Avoir élevé au moins 4 enfants de nationalité française,
- › dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans,
- › et qui a fait un constant effort pour élever ses enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales possibles.

Peuvent également prétendre à l'obtention de la médaille de la famille :

- › toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents,
- › toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté,
- › tout veuf ou toute veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants,
- › toute autre personne ayant œuvré de façon remarquable dans le domaine de la famille.

Observations : la médaille peut être accordée à titre posthume.

Le dossier complet est à déposer à votre mairie de domicile qui le transmettra à la Préfecture pour avis.

Pièces à fournir



